

## **ANNEXE IV**

### CONTROLES D'ALCOOLEMIE

Considérant l'effet « antistress » de la prise d'alcool par conséquence de son action potentiellement dopante et de l'effet délétère sur la santé la FFPJP, soucieuse de préserver tant l'éthique sportive de ses compétitions que la santé de ses pratiquants(es), décide conformément à la réglementation Internationale, de réglementer l'usage de l'alcool dans ses compétitions renforçant ainsi l'image d'une pratique sportive saine et vecteur de santé.

La limite de tolérance de l'alcoolémie est fixée à 0.25 mg par litre d'air expiré (équivalent à 0.5 gramme par litre de sang).

Des contrôles d'alcoolémie peuvent être effectués lors des compétitions agréées par la FFPJP selon les modalités suivantes :

- 1) Utilisation d'un éthylotest présentant les garanties d'étalonnage prévues par le constructeur.
- 2) Le contrôle est réalisé sur l'ensemble des joueurs ou joueuses d'une équipe et de leur délégué(e).
- 3) La désignation de(s) équipe(s) contrôlée(s) se fera par tirage au sort à tout moment entre deux parties gagnantes.
- 4) Le contrôle est réalisé par un médecin accompagné du délégué de la FFPJP ou une personne habilitée et missionnée (voir article 35 section II du présent règlement).
- 5) La notification de contrôle sera remise au délégué ou à la déléguée dès la fin du tirage au sort sur un imprimé portant la signature et à l'issue des contrôles, les Procès-verbaux.
- 6) Tout contrôle égal ou supérieur à 0.25 mg par litre d'air expiré (équivalent à 0.50 g/l de sang) entraînera la réalisation d'un deuxième contrôle 20 minutes plus tard. En cas de nouvelle positivité le joueur, la joueuse ou le (la) délégué(e) sera définitivement exclu(e) dans les conditions prévues à l'article 32 (section II du présent règlement).
- 7) Le refus de se soumettre au contrôle ou le fait de ne pas fournir un échantillon d'air adéquat, vaudra positivité et exclusion définitive.
- 8) Par souci de ne pas perturber l'échauffement, il est souhaitable que les contrôles soient terminés 1/4 d'heure avant le début de la partie suivante.
- 9) Des contrôles d'alcoolémie pourront être aussi réalisés chez les arbitres. Les contrôles se feront suivant le même protocole que pour les équipes. En cas de contrôle positif la sanction sera l'exclusion de la compétition et une convocation devant la commission de discipline d'arbitrage sera établie.